



Commune de  
**Marsens**

**BIENVENUE**

AUX NOUVEAUX HABITANTS



Administration communale



Routes des Gottes 16, 1633 Marsens



+41 26 915 18 44



[commune@marsens.ch](mailto:commune@marsens.ch)

# Bref aperçu historique

La commune de Marsens, née en 2001 de la fusion des villages de Marsens et Vuippens, bénéficie d'une situation géographique idéale. Elle est située à 5 km de Bulle et à 25 km de Fribourg, offrant une vue imprenable sur les préalpes fribourgeoises et un accès facile à l'autoroute (sortie Bulle à 5 minutes). La commune couvre une superficie de 1'050 hectares, dont 136 hectares de forêts, et s'étend de 720 à 1070 mètres d'altitude. En 2024, sa population comptait 2'122 habitants.

## Histoire de Marsens



Marsens doit son nom au dieu romain Mars, comme l'ont prouvé des fouilles archéologiques effectuées entre 1974 et 1976. Avant cela, l'Abbé Gremaud d'Echarlens avait pris ce site pour une villa romaine. L'histoire de Marsens est étroitement liée à l'Abbaye des Prémontrés d'Humilimont, fondée au XIIe siècle par les seigneurs de Marsens. Après une période de prospérité, l'abbaye tomba en déclin et fut supprimée en 1580 par le pape Grégoire XIII. Les terres passèrent ensuite à l'État de Fribourg, où un asile d'aliénés fut ouvert en 1875, devenu aujourd'hui l'Hôpital psychiatrique cantonal. Marsens a fait partie du bailliage d'Everdes-Vuippens de 1549 à 1798, puis du district de Bulle avant de rejoindre celui de la Gruyère.



## Histoire de Vuippens

Vuippens tire son nom de Vuitpot, un fondateur d'origine germanique, et a connu de nombreuses variations orthographiques au fil des siècles. Les seigneurs de Vuippens, issus de la famille de Corbières, ont marqué l'histoire du village. En 1349, la guerre d'Everdes dévasta Vuippens, et la famille seigneuriale perdit son pouvoir. En 1547, les terres de Vuippens furent vendues à l'État de Fribourg à la suite de difficultés financières. Vuippens a fait partie du district de Bulle de 1798 à 1848, avant d'être rattaché à celui de la Gruyère.

# Sommaire

• <b>Bref aperçu historique</b>	2
• <b>Horaires et contacts de l'administration</b>	4
• <b>Prestations générales</b>	
⇒ Arrivée - Guichets virtuels	5
⇒ Départ – eDéménagement	6
⇒ Constructions - École et petite enfance	7
⇒ Bourses d'études	8
• <b>Gestion des déchets</b>	
⇒ Déchetterie - Déchets ménagers - Marsens	9
⇒ Points de vente des sacs poubelles	9-10
⇒ Point de collecte à Vuippens	10
⇒ Dépôt de gazon	11
⇒ Dépôt des branches	12
• <b>Taxes et impôts</b>	
⇒ Taxe déchets ménagers	13
⇒ Taxe non pompier	13
⇒ Taxe eau potable	13
⇒ Taxe épuration	13
⇒ Impôt sur les chiens	14
⇒ Taux d'imposition	14
• <b>Vie locale</b>	
⇒ Commerces	15
⇒ Sociétés	16-17
⇒ Sentiers pédestres	18
⇒ Mobul Marsens - Vuippens	19-20

# Horaires et contacts

	MATIN	APRÈS-MIDI
<b>LUNDI</b>	<b>FERMÉ</b>	<b>14H00 - 18H00</b>
<b>MARDI</b>	<b>8H00 - 11H30</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>8H00 - 11H30</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>JEUDI</b>	<b>8H00 - 11H30</b>	<b>FERMÉ</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>8H00 - 11H30</b>	<b>FERMÉ</b>

<b>Secrétariat et administration générale</b> <a href="mailto:commune@marsens.ch">commune@marsens.ch</a>	<b>Contrôle de l'habitant</b> <a href="mailto:admin@marsens.ch">admin@marsens.ch</a>
<b>Finances</b> <a href="mailto:secretariat@marsens.ch">secretariat@marsens.ch</a>	<b>Téléphone &amp; adresse postale</b> +41 26 915 18 44 Administration communale Route des Gottes 16 1633 Marsens

# Prestations générales



## Arrivée dans la commune

**Un émolument de CHF 20.00 sera encaissé lors de votre annonce**

### Pour les citoyennes et citoyens suisses

- \* Annoncer l'arrivée dans les 14 jours qui suivent votre établissement en vous présentant personnellement à notre administration

### Avec quels papiers se présenter ?

- \* Votre acte d'origine
- \* Une copie de votre contrat/carte d'assurance maladie
- \* Une copie de votre contrat d'assurance RC-ménage
- \* Si locataire, une copie de votre contrat de bail à loyer
- \* Si conjoint ou enfants mineurs, votre livret/acte de famille

### Pour les citoyennes et citoyens étrangers

- \* Annoncer l'arrivée dans les 14 jours qui suivent votre établissement en vous présentant personnellement à notre administration

### Avec quels papiers se présenter ?

- \* Une copie de votre permis de séjour
- \* Une copie de votre contrat/carte d'assurance maladie
- \* Une copie de votre contrat d'assurance RC-ménage
- \* Si locataire, une copie de votre contrat de bail à loyer

## Guichets virtuels



Nous travaillons avec la plateforme de cyberadministration de l'Etat de Fribourg « eGov », ce programme destiné à la population et à l'économie, a pour objectif de vous permettre d'effectuer des transactions par voie électronique avec les autorités. Vous avez la possibilité de commander vos papiers et documents officiels via le guichet virtuel :

<https://egov.fr.ch/Pages/Services/Catalog.aspx>

# Prestations générales



## Départ de la commune

### Pour les citoyennes et citoyens suisses

- \* Toute personne suisse quittant la commune doit annoncer son départ sans délai et indiquer sa destination en se présentant personnellement à notre administration.

### Pour les citoyennes et citoyens étrangers

- \* S'il s'agit d'un départ définitif à l'étranger, une attestation du SPOMi doit être présentée lors de votre passage à l'administration.
- \* Si départ à l'intérieur du pays, procédure idem que pour un citoyen suisse.

Pour tout complément d'informations concernant les démarches administratives :

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/changement-dadresse-et-demenagement>

## eDéménagement



### Les documents suivants sont exigés pour la bonne réception de votre annonce de déménagement :

- votre acte d'origine pour les personnes de nationalité suisse
- votre carte d'identité ou pour les personnes de nationalité étrangère, un permis de séjour
- une attestation de votre assurance maladie
- une copie de votre contrat RC-ménage
- le contrat de bail à loyer si vous êtes locataire
- toute personne mariée, avec ou sans enfants mineurs, doit en plus présenter son livret de famille ou un acte de famille / acte de naissance

<https://egov.fr.ch/Pages/Services/Catalog.aspx>

# Prestations générales



## Constructions

Pour des questions concernant les constructions, aménagements et/ou permis de construire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Etat de Fribourg, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/permis-de-construire-et-autorisations/friac>

Diverses informations sont également disponibles sur le site de la commune :

<https://www.marsens.ch/fr/amenagement-et-constructions/constructions>

## École et petite enfance



La commune de Marsens forme un cercle scolaire avec les communes d'Echarlens et de Sorens. L'inscription à l'école se fait auprès du secrétariat du cercle scolaire qui est intégré à l'administration communale de la commune de Marsens.

Informations liées à l'école et son organisation: <https://monecole.ch/>

Formulaire d'inscription à l'école : <https://monecole.ch/documents-utiles>

Structures de garde pour les enfants : [structures](#)

# Prestations générales

## Bourses d'études

**C'est quoi ?** 

Chaque année dans le courant de l'automne, la commune de Marsens alloue à tous les parents d'apprenti(e)s ou d'étudiant(e)s domicilié(e)s dans la commune, durant la première formation professionnelle à plein temps (100%), une indemnité financière pour les frais de transports. <https://www.marsens.ch/fr/finances-et-impots/bourse-detude>

### Montant de l'indemnité et conditions

Le montant est de CHF 200.00 par année scolaire écoulee et terminée.  
*(uniquement pour la 1ère formation)*

Les personnes concernées sont averties par écrit dans le courant de l'automne. Au cas où vous auriez droit à cette prestation et que vous ne recevez pas de courrier, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à l'administration communale.

#### Conditions pour recevoir l'indemnité :

- \* Être citoyen(ne) de la commune et faire ménage commun parents/enfant durant la totalité de l'année scolaire
- \* Avoir moins de 25 ans révolus
- \* Une attestation prouvant la participation à la formation durant l'année scolaire écoulee doit être présentée
- \* Suivre les cours en présentiel

#### Ne donne pas droit à l'indemnité:

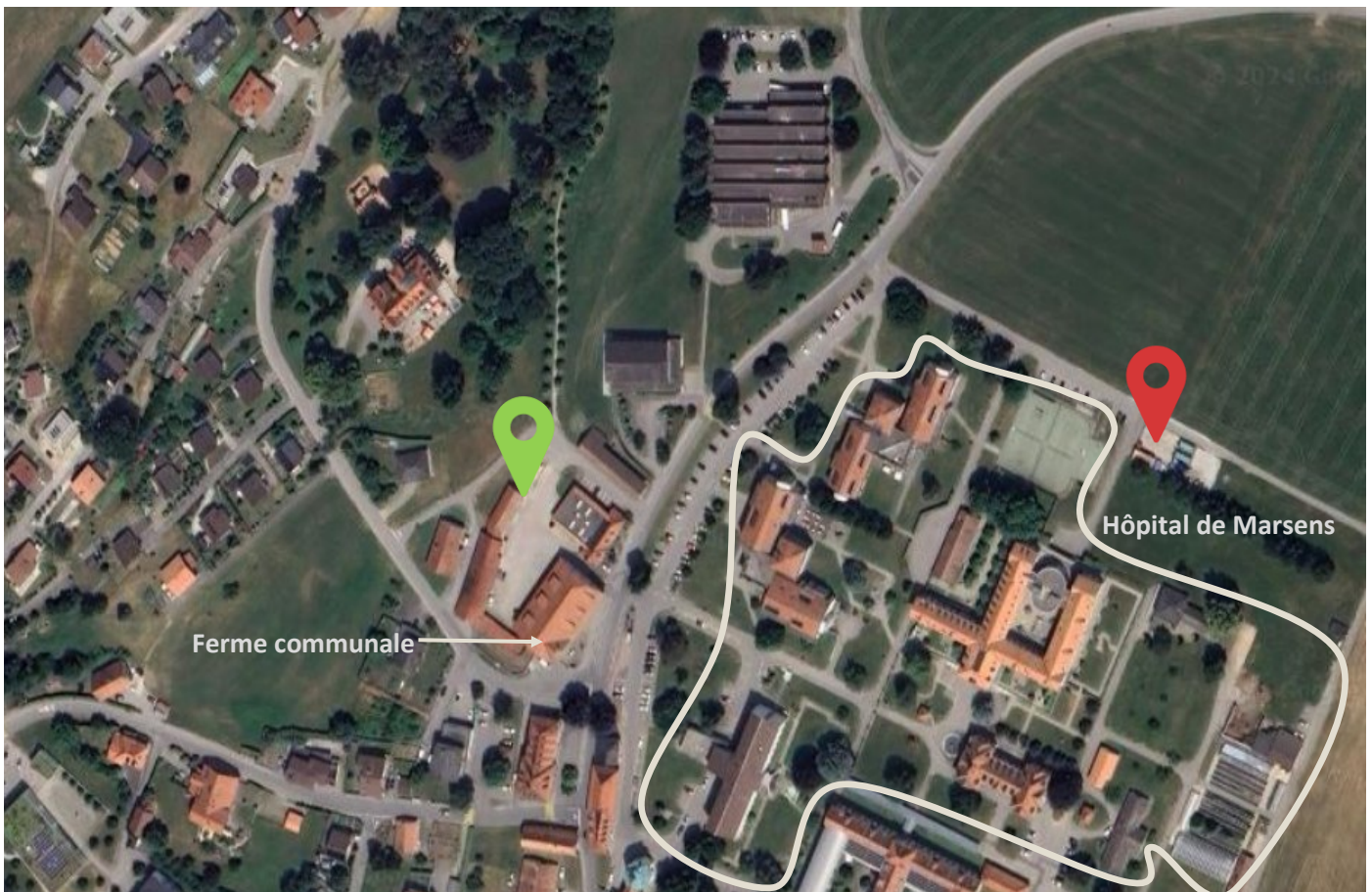
- \* Les fonctions de jeune au pair
- \* Les séjours linguistiques
- \* Les formations suivies en ligne
- \* Abandon de la formation pendant l'année scolaire
- \* Deuxième formation (ou plus)



# Gestion des déchets

## Déchets ménagers - **Marsens**

Déchetterie communale et point de collecte des sacs poubelles communaux.



### **Déchetterie communale**

- Mercredi, 17h00 à 19h30
- Samedi, 8h00 à 11h45

### **Point de collecte des sacs poubelles communaux**

- Tous les jours, 24h/24h

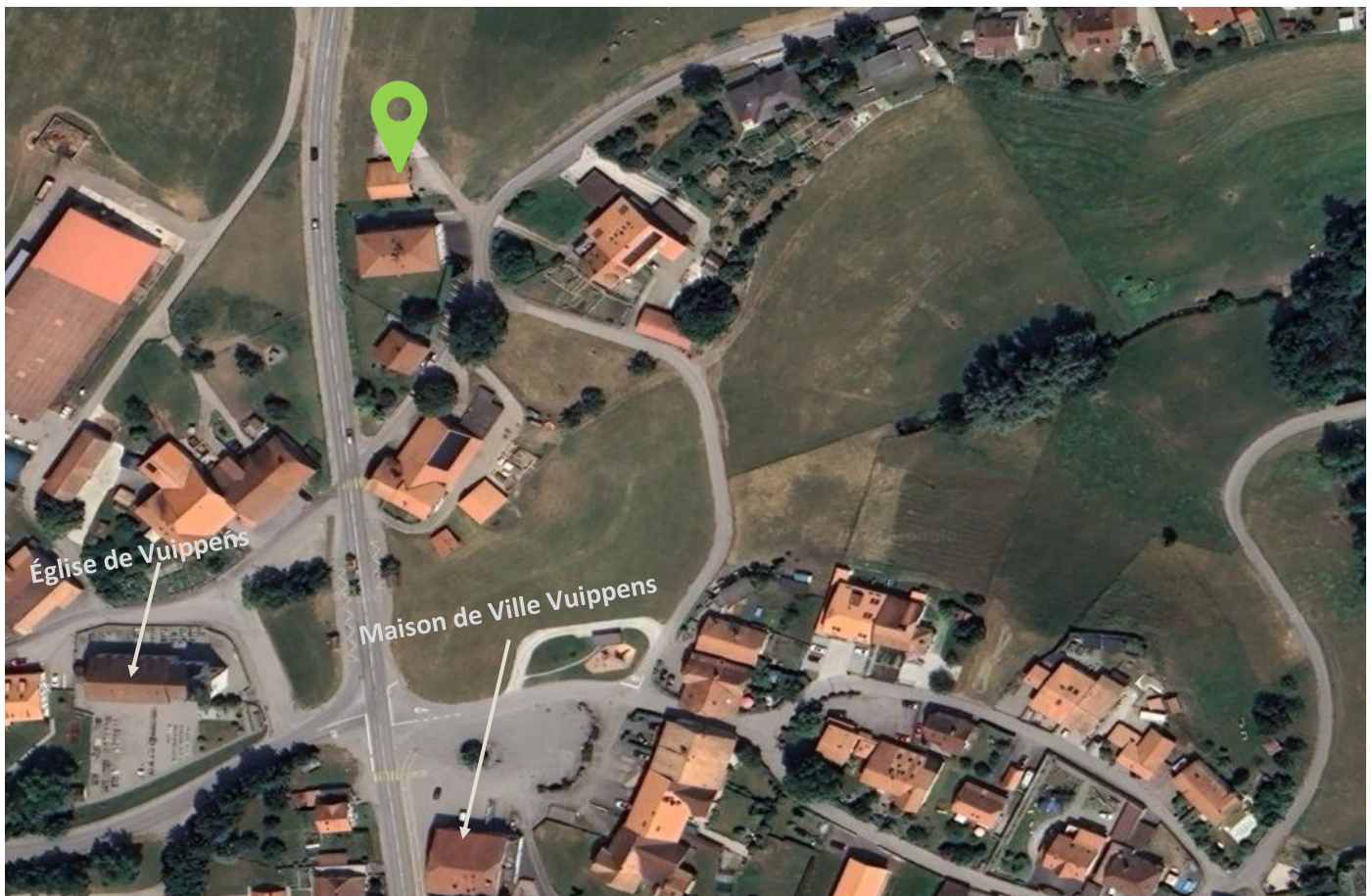
### **POINTS DE VENTE DES SACS POUBELLES COMMUNAU**

Administration communale / Boulangerie Overney / Laiterie Horner / Kiosque de l'Hôpital

# Déchetterie

## Déchets ménagers – **Vuippens**

Point de collecte des sacs poubelle communaux.



**Point de collecte des sacs  
poubelles communaux**

- Tous les jours, 24h/24h

### POINTS DE VENTE DES SACS POUBELLES COMMUNAU

Administration communale / Boulangerie Overney / Laiterie Horner / Kiosque de l'Hôpital

# Gestion des déchets

## Dépôt gazon

Dans la fosse à fumier de la ferme de Monsieur Patrick Philipona,  
Route des Bugnons 223, 1663 Marsens



### Heures d'ouverture

- Du lundi au samedi, 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30
- En été, l'après-midi jusqu'à 20h30

# Gestion des déchets

## Dépôt des branches

(pas de racines ni de bois de démolition):

Au lieu-dit « Gottu d'Avau », à la Route des Bugnons, 1633 Marsens



### Heures d'ouverture

- Mercredi, 13h30 à 19h30
- Samedi, 8h00 à 18h00

# Taxes et impôts

## Taxes ordures ménagères

CHF 75.00 par personne (guide des déchets)

CHF 150.00 par résidence secondaire

CHF 250.00 par entreprise

<https://www.memodechets.ch/MemoDechets/Marsens>

## Taxe non pompier

CHF 150.00 par personne dès la 21<sup>ème</sup> année.

Si vous avez un intérêt à intégrer les pompiers veuillez consulter le site suivant : <https://secours-sud.ch/pompiers/#formationpompiers>

## Pour les propriétaires

### Eau potable :

Prix de l'eau : CHF 1.50/m<sup>3</sup>

Taxe de base annuelle : CHF 200.00/unité locative

CHF 150.00/unité locative dès la 2<sup>ème</sup> unité

### Épuration :

Taxe d'exploitation : CHF 1.50/m<sup>3</sup> consommé

Taxe de base annuelle : CHF 0.55/m<sup>2</sup> de terrain pondéré

# Taxes et impôts

## Impôt sur les chiens



CHF 50.00 par chien

Pour de plus amples informations concernant l'acquisition d'un nouveau chien, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'Etat de Fribourg à l'aide du code QR ou du lien ci-dessous :

[www.fr.ch/vie-quotidienne/animaux-de-compagnie/chiens](http://www.fr.ch/vie-quotidienne/animaux-de-compagnie/chiens)



## Taux d'impôts



Impôt communal sur le revenu:	CHF 0.75 par franc payé à l'État
Impôt communal sur la fortune:	CHF 0.75 par franc payé à l'État
Impôt paroissial catholique:	CHF 0.07 par franc payé à l'État
Impôt paroissial réformé:	Voir la paroisse réformée de Bulle
Contribution immobilière:	1.5‰

# Vie locale

## Commerces



### **Boulangerie-Pâtisserie- Epicerie Overney**

Route de Saint-Ignace 43,  
1633 Marsens / 026 915 15 28

#### **Du lundi au vendredi**

6h30 à 12h00      14h00 à 18h30

#### **Samedi**

6h30 à 12h00      14h00 à 16h00

#### **Dimanche**

fermé



### **Boucherie de Marsens Norbert Tinguely**

Route d'Humilimont 5, 1633  
Marsens / 026 915 24 24

#### **Du lundi au mercredi ainsi que le vendredi et le samedi**

7h00 à 12h00      13h30 à 18h00

#### **Jeudi**

7h00 à 12h00      fermé

#### **Dimanche**

fermé



### **Laiterie-Fromagerie Horner**

Route des Bugnons 2, 1633  
Marsens / 026 915 28 42

#### **Du lundi au vendredi**

6h45 à 12h00      16h00 à 19h00

#### **Samedi**

6h45 à 19h00      non-stop

#### **Dimanche et jours fériés**

6h45 à 11h30      17h00 à 19h00



### **Filiale de La Poste Kiosque**

Route de l'Hôpital 343, 1633  
Marsens / 0848 888 888

#### **Du lundi au vendredi**

7h30 à 12h00      13h30 à 17h00

#### **Samedi**

7h30 à 12h00      fermé

#### **Dimanche**

7h30 à 12h00      14h00 à 17h00

# Vie locale

## Sociétés

La commune de Marsens compte plusieurs sociétés qui dynamisent la vie villageoise. Si cela vous intéresse, nous vous invitons à consulter les pages ci-dessous:

Société des Intérêts Villageois	 <a href="https://gros-prarays.ch/">https://gros-prarays.ch/</a>
Club sportif de Marsens	 <a href="https://csmarsens.ch/">https://csmarsens.ch/</a>  cs_marsens
Football Club Gruyère-Lac	 <a href="https://www.fcgruyere-lac.ch/">https://www.fcgruyere-lac.ch/</a>  fc_gruyere_lac
Chœur mixte Lè Dzoyà	 <a href="http://www.ledzoya.ch/">http://www.ledzoya.ch/</a>
Chœur paroissial L'Union de Vuippens-Marsens	 <a href="https://choeur-union.ch/">https://choeur-union.ch/</a>



# Vie locale

## Sociétés

<p>Club des accordéonistes</p>	<p> <a href="https://www.accordeon-lacoccinelle.ch/">https://www.accordeon-lacoccinelle.ch/</a></p> <p> accordeon_la_coccinelle</p>
<p>Société de Musique Les Armaillis d'Echarlens</p>	<p> <a href="https://www.arquebuse-echarlens.ch/">https://www.arquebuse-echarlens.ch/</a></p> <p> lesarmaillisdecharlens</p>
<p>Société de tir l'Arquebuse</p>	<p> <a href="https://www.arquebuse-echarlens.ch/">https://www.arquebuse-echarlens.ch/</a></p>
<p>Société de jeunesse de Marsens</p>	<p> <a href="http://www.fdjg.ch/jeunesses/marsens/">http://www.fdjg.ch/jeunesses/marsens/</a></p> <p> jeunessemarsens</p>
<p>Société de jeunesse de Vuippens</p>	<p> <a href="http://www.fdjg.ch/jeunesses/vuippens/">http://www.fdjg.ch/jeunesses/vuippens/</a></p> <p> jeunesse_vuippens</p>

# Vie locale

## Sentiers pédestres

Divers sentiers sont à découvrir sur le territoire communal. Voici les balades que nous proposons... pour petits et grands !

 <p><b>Sentier des découvertes</b> <b>Marsens-Vuippens</b></p>	 <p>Durée : ~2h30 Distance: 10 km</p>
<p><b>Sentier des Légendes</b> <b>Vuippens-Echarlens</b></p>	<p>Durée : ~2h00 Distance : 6 km</p>
<p><b>Tour de l'étang des Bugnons</b> <b>Sur les hauts de Marsens</b></p>	 <p>Durée : ~1h Distance: 3.5 km</p>
<p><b>Étang des Bugnons-Étang des Gurles</b> <b>Marsens-Sâles</b></p> 	<p>Durée : ~35 min Distance : 2.2 km</p>

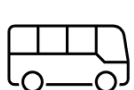
Pour davantage d'informations, nous vous suggérons de vous rendre sur internet, divers sites proposent des détails et renseignements complémentaires.

# Vie locale

## Mobul - **Marsens**

Depuis le 15 décembre 2024, notre commune est désormais desservie par une ligne de bus Mobul. La ligne 201 relie Marsens à Epagny en passant par Bulle. La commune de Marsens dispose de 2 arrêts de bus, l'un situé à Marsens et l'autre dans le village de Vuippens. Pour plus d'informations sur la ligne et ses horaires, veuillez vous rendre sur le lien suivant :

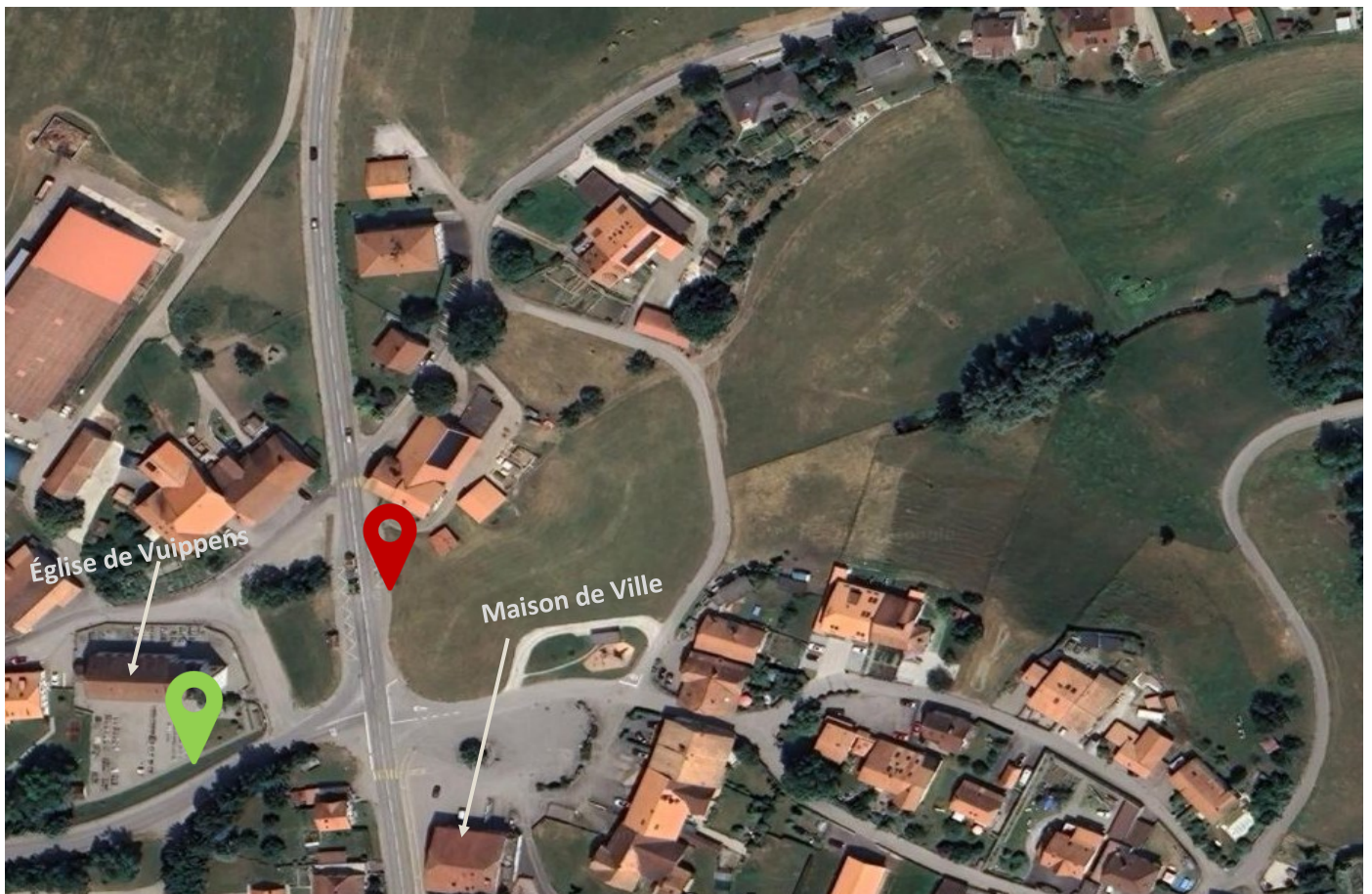
<https://www.mobul.ch/transports-publics/>



Arrêt de Bus TPF et Mobul pour le village de **Marsens**

# Vie locale

## Mobul - **Vuippens**



Arrêt de Bus Mobul pour le village de **Vuippens**



Arrêt de Bus TPF pour le village de **Vuippens**